



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 029

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3T5, RUE DE LA MASURE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-4, R. 411-25 et suivants, R. 417-9, R. 417-10, R. 325-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R. 116-2 et R. 141-3,

Vu le code pénal notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la circulation des camions d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes sur la rue de la Masure à Taverny peut entraîner des dommages sur la voirie quant à sa résistance ;

Considérant que la largeur de la chaussée ne permet pas une giration et une visibilité suffisante pour la circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus sur la voie de circulation précitée ;

Considérant que l'étroitesse de la rue de la Masure à Taverny comporte un risque de dommage sur les habitations en cas de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie des riverains par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique de ladite voie ;

Considérant que le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules dont la circulation est de nature à entraîner des dommages sur la voirie et à compromettre la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant à ce titre la configuration de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la rue de la Masure à Taverny ;

Publication le : **19 FEV. 2024**

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus, est interdite sur la totalité de la rue de la Masure à Taverny, sauf pour les véhicules de collecte d'ordures ménagères, de tri-sélectif, aux services municipaux, aux services de secours et de police.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation placés conformément à la réglementation en vigueur et nécessaire à son application.

Article 3 :

Comme défini à l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 février 2024



Le Maire

Florence PORTELLI